



DÉCISION DU MAIRE
(Prise en application des articles L 2122-22 et
L 2122-23 du Code Général des Collectivités
Territoriales)

N° VILLE_2018DC079

OBJET : CESSION PIANO DROIT YAMAHA

Le maire de la ville de CORBAS (Rhône),

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2016_DL118 du conseil municipal du 15 décembre 2016, portant délégation du conseil municipal au maire,

VU la décision n° 033/2016 du 6 avril 2016 concluant avec la société Bewide (webenchères) un marché pour une solution de vente aux enchères en ligne,

CONSIDÉRANT que la commune a décidé de céder un piano droit Yamaha, acquis en 2003 et amorti sur dix ans, via le site Webencheres,

qu'au terme de la phase des enchères, le piano a été attribué à Madame Marie Christine DUPARC demeurant 165 chemin du Crêt de la Forçaz - 74330 Poisy, pour la somme de 4 052,00 € TTC.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De céder le piano à Madame Marie Christine DUPARC demeurant 165 chemin du Crêt de la Forçaz - 74330 Poisy, pour la somme de 4 052,00 € TTC.

ARTICLE 2 : Le montant de la recette fixé à 4 052,00 € TTC sera imputé au chapitre 77 fonction 311 compte 775 du budget.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil municipal.

CORBAS, le 21 juin 2018

Pour le maire empêché,

Le 1^{er} adjoint,

Thierry BUTIN